

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

Date de Convocation : 21 JUILLET 2023

Date d'affichage : 03 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois le lundi 31 juillet à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire Moïse ANDRIEU.

Etaient présents : ANDRIEU Moïse, LEVEAU Didier, BOSSIÈRE Patrice, CANU Marie-Pierre, JEAN Catherine, LECLERC Tony, LEGRIX Marie-Claire, CANUEL Peggy, VIENET Claire, VILLEY François

Etaient absents :

- LAMORINIERE Chrystelle excusée ayant donné pouvoir à Catherine JEAN
- GIMER Antoine
- FAMETTE Olivier

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CANU

Le procès-verbal est adopté. Le Maire passe à l'ordre du jour

**PASSAGE DU REFERENTIEL M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du Comptable public en date du 6 juillet 2023

Le Conseil municipal décide :

- d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire

#### **Convention Restauration Scolaire**

Le Maire soumet au Conseil municipal une Convention de restauration scolaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Il informe le Conseil municipal des nouveaux montants de prestations qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre

Dénomination	Montant HT	Montant TVA	MONTANT TTC
Déjeuner Enfant	3.0001 €	5.5%	3.1651 €
Déjeuner Adulte	3.5784 €	5.5%	3.7752 €

Les prix sont calculés sur la base prévisionnelle de 52 repas /jour

Ajustement hebdomadaire du nombre de couverts le lundi de la semaine N pour la semaine N+1

Le Conseil municipal

- Accepte cette nouvelle convention
- Autorise le maire à signer

### **Contrat de vente d'Herbe**

- Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de signer le contrat de vente d'herbe du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Décembre 2023 avec Monsieur Christophe PERREE pour la location des parcelles ZB 63 et ZB 38 sises Route de Saint Martin
- Le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer le Contrat pour un montant de 400 €

### **Raccordement Electrique MASSOT Aline**

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de raccordement au réseau électrique pour un bâtiment agricole suite au dépôt du permis de construire 01429923p0015

Le coût à la charge de la Commune estimé par le SDEC est de 6 940 €

Le Conseil municipal REFUSE la participation financière

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

#### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE :**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

Conformément à la charte de gouvernance, validée par délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) et fixant les modalités de collaboration entre la CCPHB et les communes membres :

- Une journée de lancement de la phase PADD a été réalisé le 8 décembre 2021, regroupant l'ensemble des maires et membres de la Commission urbanisme de la CCPHB,

- Des ateliers thématiques ont été réalisés le 8 avril 2022 regroupant l'ensemble des maires et membres de la Commission urbanisme de la CCPHB, ainsi que les Personnes publiques associées,
- Des Comités de suivi (COTECH) se sont tenus les 30 mars 2022 et le 25 avril 2022,
- Un Comité de Pilotage s'est tenu le 15 juin 2022 pour valider les orientations du PADD.

Afin de compléter et d'amender le PADD, la concertation s'est élargie aux habitants et aux partenaires :

- Réunion publique en date du 14 juin 2022,
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 15 juin 2022.

Un premier débat sur les Orientations du PADD a été réalisé lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

La phase dite « réglementaire » démarrée en septembre 2022 a permis d'affiner les orientations en termes de production de logements ou d'objectifs de consommation foncière. L'ensemble de ces précisions et modifications sont apportées dans le PADD et nécessite de mettre à nouveau au débat les orientations générales retenues.

#### **ORIENTATIONS GENERALES DU PADD :**

Le PADD est construit autour de trois grands axes :

AXE N°1 : Tirer parti du positionnement de la CCPHB dans son espace métropolitain normand

AXE N°2 : Mettre en place les conditions d'accueil de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité

AXE N°3 : S'appuyer sur l'identité du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable

#### **AXE N°1 : Tirer parti du positionnement de la CCPHB dans son espace métropolitain normand :**

- Orientation n°1 : Valoriser le positionnement stratégique de la CCPHB au sein du pays d'Auge et de l'Axe Seine
- Orientation n°2 : Engager de grand projet en mesure de participer au rayonnement intercommunal
- Orientation n°3 : Développer et structurer une offre foncière et immobilière au sein des zones d'activités intercommunales adaptée aux besoins des entreprises
- Orientation n°4 : Assurer un aménagement soutenable des principaux espaces d'activités économiques, à l'image du Parc d'Activités Honfleur Calvados vitrine économique de l'intercommunalité
- Orientation n°5 : Répondre aux besoins des entreprises de proximité situées en dehors des zones urbaines
- Orientation n°6 : Valoriser l'agriculture et les autres activités primaires du territoire
- Orientation n°7 : Affirmer une activité touristique durable tournée vers la valorisation du territoire
- Orientation n°8 : Mettre en valeur l'architecture et le patrimoine véritable marqueur de l'identité du territoire

**AXE N°2 : Mettre en place les conditions d'accueil de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité :**

- Orientation n°1 : Structurer le développement du territoire en s'appuyant sur son organisation actuelle
- Orientation n°2 : Affirmer les centralités et le maillage rural comme supports du développement urbain
- Orientation n°3 : Prendre en compte le littoral dans la capacité d'accueil de l'intercommunalité
- Orientation n°4 : Promouvoir des pratiques urbaines et rurales plus sobres et miser sur les espaces déjà artificialisés
- Orientation n°5 : Viser une croissance démographique adaptée à la capacité d'accueil de la CCPHB et adapter au mieux la réponse au besoin en logements
- Orientation n°6 : Maintenir et valoriser les équipements et services de proximité garants de la qualité de vie
- Orientation n°7 : Assurer la desserte numérique du territoire et développer les usages numériques
- Orientation n°8 : Proposer des alternatives aux besoins quotidiens de mobilité

**AXE N°3 : S'appuyer sur l'identité du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable :**

- Orientation n°1 : Assurer la résilience du territoire face aux risques
- Orientation n°2 : Garantir le maintien et la fonctionnalité du maillage écologique du territoire
- Orientation n°3 : Maîtriser l'utilisation des ressources locales
- Orientation n°4 : Prendre part à la transition énergétique du territoire
- Orientation n°5 : Faire de la matrice paysagère le socle d'un cadre de vie identitaire, attractif et durable

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

**VU** la conférence intercommunale des maires du 20 mars 2019 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

**VU** la délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) décidant de fixer les modalités de collaboration entre la CCPHB et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

**VU** la délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ci-annexé, détaillant les axes et orientations ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**CECI ENTENDU,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Bien que ce débat constitue une étape essentielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération du Conseil Municipal de **GENNEVILLE**

**PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du PADD ;

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture du Calvados au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

#### **Projet PLH 2023-2028**

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2023, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPHB a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 2 avril 2019. Cette démarche s'est faite en étroite relation avec l'élaboration du PLUi et du PCAET.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L. 302-1 du CCH].

Le PLH assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, il sert également de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Son élaboration est le résultat d'une démarche partenariale associant les collectivités locales, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de trois parties :

- 1) Un diagnostic analysant le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité ;
- 2) Des orientations stratégiques et des objectifs définissent les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat ;
- 3) Un programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.

Leur élaboration a donné lieu à un travail de concertation et d'association sous différentes formes :

- Séminaires ;
- Instances (comités techniques, comités de pilotages, conférence des maires, commission habitat) ;
- Ateliers de travail ;
- Rendez-vous communaux.

Ce travail a permis de faire émerger 4 orientations :

- Orientation 1 : Optimiser la mobilisation du bâti existant pour répondre aux besoins ;

- Orientation 2 : Diversifier l'offre d'habitat ;
- Orientation 3 : Créer les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé et équilibré ;
- Orientation 4 : Faire de la CCPHB un EPCI pilote et animateur de la politique habitat.

De ces 4 orientations ont découlé 9 axes comprenant 19 actions :

	AXES	ACTIONS	
Axe n°1 : Concilier hébergement touristique et résidence permanente		Action 1	Réguler l'offre de meublés de tourisme
		Action 2	Expérimenter la taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires
Axe n°2 : accompagner l'adaptation et la rénovation du parc privé existant		Action 3	Réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs à l'amélioration de l'habitat
		Action 4	Accompagner la remise en ordre des copropriétés
Axe n°3 : poursuivre les actions de réinvestissement du parc existant		Action 5	Reconquérir le parc vacant et prévenir la vacance
		Action 6	Accompagner les porteurs de projet sur la rénovation
Axe n°4 : favoriser le développement et le rééquilibrage de l'offre aidée		Action 7	Développer et diversifier l'offre locative sociale
		Action 8	Poursuivre la mise en œuvre du NPNRU
		Action 9	Organiser la politique d'attribution et de gestion de la demande des logements sociaux
		Action 10	Développer une offre en accession à la propriété abordable
Axe n°5 : répondre aux besoins des publics spécifiques		Action 11	Répondre aux besoins des ménages défavorisés et des ménages en difficulté
		Action 12	Répondre aux besoins des seniors et des personnes en situation de handicap
		Action 13	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
		Action 14	Favoriser le développement d'une offre pour répondre aux besoins des jeunes et des saisonniers
Axe n°6 : mettre en place une stratégie foncière renforcée à l'échelle du territoire		Action 15	Améliorer la maîtrise publique du foncier
		Action 16	Réinvestir les friches
Axe n°7 : programmer et coordonner le développement de l'habitat à l'échelle de la CCPHB	Action 17	Programmer le développement résidentiel	
Axe n°8 : Assurer le suivi et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat	Action 18	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier	
Axe n°9 : Faciliter la mise en œuvre du PLH par un partenariat efficace	Action 19	Conforter les partenariats	

La mise en œuvre de ce programme d'actions, a pour objectif de répondre aux besoins de notre territoire sur une période de 6 ans. Ce programme s'accompagne d'objectifs de production de logements sur la durée du PLH et par commune. En cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Pays d'Auge, le territoire de la CCPHB a comme objectif de produire 1 830 logements sur la période 2023-2028, répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune du Calvados	Chiffres retenus pour le PLH à 6 ans	Commune de l'Eure	Chiffres retenus pour le PLH à 6 ans
Ablon	35	Berville-sur-Mer	26
Barneville-la-Bertran	3	Beuzeville	346
Cricqueboeuf	12	Boulleville	72
Équemauville	105	Conteville	40
Fourneville	20	Fatouville-Grestain	22
Gennevilliers	34	Fiquefleur-Équainville	29
Gonneville-sur-Honfleur	60	Foulbec	27
Honfleur	670	Manneville-la-Raoult	12
Pennedepie	12	Saint-Maclou	45
Quetteville	10	Saint-Pierre-du-Val	26
La Rivière-Saint-Sauveur	210	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	6
Le Theil-en-Auge	8		

Ces objectifs de production ont fait l'objet d'une répartition par produit comprenant des objectifs minimaux de 16% de logements locatifs aidés et 13% d'accession aidé.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis aux 23 communes de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville qui doivent se prononcer sous 2 mois et délibérer en Conseil municipal. Faute de réponse favorable dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis de la commune est réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire de la CCPHB devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au préfet qui le transmettra au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le projet du Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,  
**VU** le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2023, arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat,

**DECIDE :**

**D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

**D'ACCOMPAGNER** la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires ;

**DE VEILLER** à l'atteinte des objectifs du PLH ;

**AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU REUNION RENTREE SCOLAIRE**

Dans un premier temps, le Maire fait le compte rendu au Conseil municipal de la réunion qui a eu lieu sur demande de Madame MINOT

Il propose de renouveler son ordinateur devenu obsolète et d'acheter 2 tablettes aux enfants pour cette année. Le Conseil municipal donne un accord de principe et charge Didier LEVEAU du dossier. Il informe le Conseil que notre directrice fera sa dernière rentrée scolaire en septembre pour cause de retraite. D'un commun accord, les Conseils d'Ecole auront lieu dans chaque Commune respective.

Le Maire confirme que la cantine scolaire sera déplacée à la salle des fêtes à partir de la rentrée scolaire. La salle des fêtes sera maintenue à la location :

- Des particuliers avec une modification du règlement suite au changement d'horaire dans l'attribution et la restitution des clés. A savoir : le vendredi 15 heures pour la remise des clés et le lundi 9h15 pour la restitution des clés
- Aux associations qui devront après utilisation remettre la salle en bon état de fonctionnement pour la cantine

Claire Viénet demande une réponse à son courrier pour une nouvelle activité YOGA sollicitée le mardi soir. Le Maire confirme que l'Association pourra bénéficier au même titre que la gymnastique de la salle.

Dans un second temps le Maire fait part d'une décision du Conseil municipal d'Ablon concernant la prise en charge du transport scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique, rappelant qu'à partir de la rentrée prochaine le transport scolaire sera payant. Le montant est de 65 € /enfant.

Il fait part au Conseil municipal de son mécontentement quant à la prise de décision de la Commune d'Ablon sans concertation avec GENNEVILLE de maintenir la gratuité du transport en subventionnant les usagers.

Il évoque aussi la prise illégale d'intérêt dans cette délibération rappelant que certains Conseillers étaient directement concernés par la question.

Un courrier dans ce sens a été transmis au Maire d'Ablon.

Le Conseil municipal décide de ne pas se prononcer à ce jour sur le fait de participer ou non au transport scolaire. Il propose d'attendre la rentrée scolaire qui déterminera le nombre exact d'enfants de Gennevile qui emprunteront le bus et le montant de l'éventuelle prise en charge.

### DEVIS POTEAUX INCENDIE

Didier LEVEAU fait le compte-rendu de la Commission des travaux qui a eu lieu le 24 juillet réuni pour l'ouverture des plis

- 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

### DEVIS POTEAUX INCENDIE

GENNEVILLE,

Prix HT	1 SAUR	3 FLORO TP	2 Bouygues
Les Briquets	4 020,52 €	4 950,00 €	4 850,00 €
La Forge Michaux	4 128,87 €	4 950,00 €	4 850,00 €
Route du Theil	4 128,87 €	4 950,00 €	4 850,00 €
Quartier Taveau	4 004,06 €	4 950,00 €	4 850,00 €
Chemin du Lieu du Val	22 939,93 €	43 550,00 €	20 880,00 €
Mesure de debit			1 750,00 €
Total HT	39 222,25 €	63 350,00 €	42 030,00 €
Total TTC	47 066,74 €	76 020,00 €	56 256,00 €

La Commission propose de retenir les devis de la SAUR pour un montant de 47 066,74 € TTC

Le Conseil municipal

- **ACCEPTE** la proposition de la Commission
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis

### Demande subvention au titre du Fond VERT pour Défense Incendie

Didier LEVEAU fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reprendre une délibération pour le financement des Travaux de Défense Incendie.

Il rappelle l'accord du Département au titre de l'APCR et informe qu'il convient de demander une subvention d'Etat au titre du Fond Vert en remplacement de la DETR qui ne pourra être octroyée

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à solliciter la subvention d'Etat au titre du Fond VERT**
- **Adopte le plan de financement**

Le Maire demande l'inscription de la délibération suivante, le Conseil municipal accepte.

#### **Travaux d'assainissement des eaux pluviales et de voirie Route du Lavoir**

Didier LEVEAU fait un compte rendu de l'analyse remise la maîtrise d'œuvre SA2E suite à l'ouverture des plis.

Deux entreprises ont répondu. Une seule est recevable. Il s'agit de l'Entreprise DELAMARE pour un montant de 148 524.70 e HT cout inférieur de plus de 16 e à l'enveloppe estimée par la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le dossier de Marché.

#### **Remplacement porte automatique de la Boulangerie**

Suite à un premier devis concernant le remplacement de la porte automatique de la Boulangerie estimé trop cher, le Conseil municipal charge Tony LECLERC de solliciter d'autres entreprises.

#### **SAINT OUEN**

Marie-Pierre CANU fait le compte rendu de la réunion du Comité des Fêtes. Elle explique les raisons pour lesquelles, la Saint Ouen se déroule sur une seule journée, **le samedi**.

Les demandes parviendront en mairie rapidement.

Le Feu d'artifice sera programmé le SAMEDI à 23H00

#### **Illuminations de Noël**

Maurice LECOLTE et Catherine JEAN en charge du dossier ont travaillé sur la prochaine commande. Maurice LECOLTE se charge de demander des rectificatifs suite à un devis établi par la société DECOLUM.

#### **Affaires Diverses**

- Un petit rappel le repas des ainés est programmé le 15 Octobre – **Prévoir le Traiteur**
- Suite au projet d'enfouissement de ligne réalisé par le SDEC, il a été demandé des compléments de dossier.

LE MAIRE – Moïse ANDRIEU

